



ARRÊTÉ

N° : 2026-105

Exécutoire le : 08 JUIL. 2026

Publié / Notifié le : 08 JUIL. 2026

Visé le : 08 JUIL. 2026

ADMINISTRATION GENERALE

Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Madame Brigitte TOUGNE-PICAZO en matière de communication

Le Président de Grand Lac,

- Vu le procès-verbal du conseil communautaire de Grand Lac en date du 14 avril 2026, relatif à l'élection du Président de Grand Lac,
- Vu le procès-verbal du conseil communautaire de Grand Lac en date du 14 avril 2026, relatif à l'élection des Vice-Présidents de Grand Lac,
- Vu le procès-verbal du conseil communautaire de Grand Lac en date du 14 avril 2026, relatif à l'élection des membres du Bureau de Grand Lac,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211-10, autorisant le Président d'une communauté d'agglomération à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et, dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau,

Considérant que l'ensemble des vice-présidents de Grand Lac sont titulaires d'une délégation,

Considérant que Madame Brigitte TOUGNE-PICAZO est membre du Bureau de Grand Lac,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement de la communauté d'agglomération Grand Lac, que le président délègue une partie de ses fonctions en matière de communication,

ARRETE :

ARTICLE 1 : DELEGATION DE FONCTION

Madame Brigitte TOUGNE-PICAZO est déléguée, sous mon contrôle et mon autorité, à la communication.

Madame Brigitte TOUGNE-PICAZO est notamment chargée, dans le cadre de la présente délégation :

- D'assurer le pilotage et la coordination des actions de communication ;
- De représenter le président auprès de tout partenaire, organisme, instance, habitants ou usagers ;
- De présenter au Bureau et au Conseil communautaires les travaux effectués dans le cadre de sa délégation, et notamment les rapports et les sujets soumis à délibération.

ARTICLE 2 : DELEGATION DE SIGNATURE

Madame Brigitte TOUGNE-PICAZO est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour signer tous les actes liés à la présente délégation, dans le respect des délégations consenties par le Conseil communautaire, à l'exception des actes dont la signature a été déléguée aux directeurs et à la responsable de service en charge de la thématique déléguée.

La présente délégation intègre la signature des actes délégués au président ou approuvés par les instances communautaires, en lien avec les thématiques déléguées par le présent arrêté.

Sont notamment concernés par la présente délégation de signature :

- Les convocations aux réunions liées à la thématique faisant l'objet de la présente délégation,
- Les courriers liés à la thématique faisant l'objet de la présente délégation, notamment les courriers aux habitants, usagers, partenaires et tout autre organisme,
- Les avis demandés à Grand Lac dans le cadre de la thématique faisant l'objet de la présente délégation,
- Toute déclaration ou attestation en lien avec la thématique déléguée,
- Toute décision et contrat en lien avec la thématique déléguée à l'exception des contrats relevant du vice-président à la commande publique et du vice-président aux affaires juridiques, aux assurances, aux procédures foncières et à l'évaluation des politiques publiques,
- Les décisions et courriers d'attribution de subventions, en lien avec les thématiques déléguées,
- Tout acte relatif à l'adhésion ou au renouvellement d'adhésion aux associations en lien avec la thématique,
- Les décisions et contrat de location ou de vente de biens mobiliers liés aux thématiques déléguées.

ARTICLE 3 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- Mme la Préfète de la Savoie,
- Le Receveur,
- Madame Brigitte TOUGNE-PICAZO.

Cet arrêté sera exécutoire dès sa publication et sa transmission en Préfecture de la Savoie, au titre du contrôle de légalité.

Cet arrêté, une fois exécutoire, pourra être contesté :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains, le 7 juillet 2026

Le Président,
Renaud BERETTI



Je soussigné(e), reconnais avoir pris
connaissance du présent arrêté.

Notifié le : 08.07.2026

Signature de l'élu délégataire :



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté 2026-105 : délégation de fonction et de signature à Madame Brigitte TOUGNE-PICAZO en matière de communication

Date de transmission de l'acte : 08/07/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 08/07/2026

Numéro de l'acte : ar814 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20260707-ar814-AR

Date de décision : 07/07/2026

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.4. Délégation de fonctions
5.4.2. Délégation de fonctions à un élu
5.4.2.2. Autres délégations